



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réseaux

Question écrite n° 60906

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la question de l'inventaire du réseau d'eau potable. Chaque année, 29 milliards de francs sont investis par les collectivités locales pour l'eau et l'assainissement, dont 13 milliards pour l'alimentation en eau potable. Pour cette dernière, le réseau public de distribution, mal connu, s'étendrait sur 700 000 kilomètres. Afin de pouvoir à la fois répondre aux normes de potabilité européennes (norme du 3 novembre 1998 transposée avant décembre 2000) et résoudre les problèmes de fuites (occasionnant de 20 à 40 % de perte en moyenne), la réalisation d'un inventaire complet du réseau s'impose. Dans un premier temps, les études ont porté sur des départements « tests » avec l'aide financière des agences de l'eau et du fonds national pour le développement des adductions d'eau. En conséquence, il lui demande quels sont les premiers constats tirés de ces études, comment vont s'échelonner les travaux à réaliser après diagnostic, quels coûts et quels financements devront être engagés.

Texte de la réponse

la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'inventaire du réseau d'eau potable. La construction des réseaux de desserte en eau est aujourd'hui pratiquement achevée. Le maintien de la qualité du service à l'utilisateur passe par l'entretien et le renouvellement de ce patrimoine. En l'absence de données globales fiables sur les caractéristiques de ce patrimoine en réseaux d'eau potable, une opération pilote d'inventaire a été engagée par plusieurs départements, sous l'égide de l'assemblée des départements de France et du ministère chargé de l'environnement avec l'appui financier des agences de l'eau et du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE). Cette opération, s'appuyant sur les travaux précédemment réalisés par le département de la Manche, a pour objectif de préciser les méthodes d'inventaire ainsi que les principales caractéristiques des réseaux et, par conséquent, les contraintes de renouvellement engagées courant 2000. Ces études pilotes seront achevées fin 2001. Les premiers résultats sont en cours d'analyse et seront présentés à l'automne, avant la diffusion d'une synthèse des études début 2002. D'ores et déjà, des situations contrastées apparaissent d'un département à l'autre, compte tenu de l'historique de la desserte en eau et des matériaux retenus. Les linéaires de réseaux apparaissent significativement plus importants que prévu. Le respect des normes pour le plomb et la réduction des fuites en réseaux dépendront largement du renouvellement des canalisations. Des priorités de renouvellement sont à définir dans le respect de la nécessaire maîtrise de l'évolution du prix de l'eau. A l'occasion de la préparation du VIII^e Programme d'interventions des agences de l'eau, les organismes de bassin auront à préciser les modalités d'appui aux collectivités locales pour la connaissance du patrimoine en vue de la programmation du renouvellement. Le financement du renouvellement, comme l'entretien des installations, sont du ressort des maîtres d'ouvrage. Lorsque ce renouvellement est mis à la charge du délégataire, le projet de loi portant réforme de la politique de l'eau prévoit d'annexer au contrat de délégation un programme pluriannuel de travaux de renouvellement. Lorsque les travaux prévus n'auront pas été réalisés au terme du contrat, le délégataire aura à reverser à la collectivité la somme correspondante. La connaissance du patrimoine et

l'élaboration de programmes de travaux de renouvellement contribueront ainsi à renforcer la maîtrise des dépenses et la transparence dans la gestion des services d'eau.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60906

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2760

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4644